

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-60(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni à l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Filière technique – création et suppression de poste

Le président expose :

Un agent du SDISO4, adjoint technique territorial principal de 2^e classe figure sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial.

Considérant :

- Que cet agent a un grade sommital correspondant ou immédiatement supérieur, comme le prévoit la délibération du bureau du CASDIS n° 2024-56 du 24 septembre 2024 ; ce qui permet cette promotion ;
- Que cet agent donne entièrement satisfaction et détient les compétences nécessaires pour une nomination au cadre d'emploi supérieur ;
- Que cette nomination correspondrait à la réalité des fonctions tenues par l'agent.

Il est proposé :

- De supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
 - De créer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
- Cette modification pourrait intervenir le 1^{er} janvier 2025.

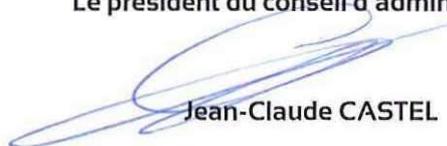
Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 novembre 2024.

La demande de crédits a été faite au budget primitif 2025.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20241118-B-2024-60-GRH-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024